

Formations romandes en activités créatrices (AC) et en économie familiale (EF) :

Modalités spécifiques pour les candidat-e-s de l'espace Bejune

Introduction

Les trois diplômes (CAS, DAS, MAS) sont obligatoirement successifs dans l'ordre donné (succession cumulative des crédits comptabilisés). Toutefois, il n'est pas obligatoire d'obtenir les trois diplômes. Les départements cantonaux fixent les niveaux à atteindre, voire les conditions d'admission spécifiques.

Pour les candidat-e-s de l'espace Bejune, le titre exigé afin d'être mis au bénéfice d'une habilitation à enseigner la discipline aux degrés concernés est le **DAS**.

Admissibilité - Admission

L'inscription se fait sur la base d'un dossier qui est **envoyé à la HEP-BEJUNE pour les candidat-e-s qui exercent une activité professionnelle dans l'espace Bejune et non en fonction de son lieu de domiciliation.**

Les inscriptions récoltées par la HEP-BEJUNE sont envoyées aux autorités d'engagement, les services employeurs des trois cantons, pour autorisation. Sur la base des autorisations délivrées par les autorités d'engagement, le Conseil académique des HEP romandes arrête la liste des personnes admises en formation sur la base d'une clé de répartition préétablie.

Les candidat-e-s de l'espace Bejune admis-e-s en formation sont immatriculé-e-s au sein de la HEP-BEJUNE et soumis-e-s aux directives administratives de l'institution.

Modalités financières

1) Les coûts de la formation, c'est-à-dire Fr. 6000.- pour le CAS et Fr. 20'000.- pour le CAS + DAS sont à la charge de la HEP-BEJUNE dans le cadre du budget de la formation continue.

2) Les frais de matériel, respectivement Fr. 150.- pour le CAS et Fr. 600.- pour le DAS en économie familiale, Fr. 250.- pour le CAS et Fr. 1'700.- pour le DAS en activités créatrices

sont à la charge des participant-e-s. Ces montants seront versés à la HEP Lausanne qui assume la gestion financière des formations.

3) Les taxes d'immatriculation sont à la charge des participant-e-s et seront facturées par la HEP-BEJUNE. Ces frais représentent :

- taxe d'immatriculation : 1^{ère} année (CAS) : Fr. 500.-
- 2^{ème} année (DAS) : Fr. 500.-
- 3^{ème} année (DAS) : Fr. 500.-

4) A l'inscription, un émolument de Fr. 100.- est perçu pour l'ouverture du dossier. Il ne sera pas remboursé en cas de non-admission. **Le récépissé de paiement est à joindre au dossier d'inscription.**

Le paiement est à verser à la Banque cantonale du Jura à Porrentruy, CCP 25-63-7, en faveur de la HEP-BEJUNE, rue du Banné 23, Porrentruy, compte no CH87 0078 9016 4370 1800 2.

Modalités des périodes de formation

Pour le CAS, les cours auront lieu sur des journées entières, les mercredis, d'août à avril.

Pour le DAS, les cours auront lieu, dans le prolongement du CAS, sur des journées entières, les mercredis ainsi que sur une semaine de vacances en juillet durant la 1^{ère} et la 2^{ème} année du DAS.

Sous réserve de décisions spécifiques de l'autorité d'engagement, les mercredis de formation sont répartis à 50 % sur le temps de travail (remplacement possible au prorata du pourcentage d'engagement) et à 50 % sur le temps libre.

La semaine de formation durant les vacances de juillet ne donne droit à aucune rétribution financière ou compensation en termes d'engagement.